

COMPTE RENDU

de la réunion du 16 septembre 2019

date de la convocation : 10 septembre 2019

Présents : Madame CHEMINADE Anne-Marie, Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur BENOIT Michel, Monsieur COUSSY Didier, Monsieur MATEOS Tiburce, Madame BUERNE Corinne, Madame SOULET Marilys, Monsieur COUTURIER Yves, Monsieur RAYNAUD Patrick, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame PUYFAUD Anne-Marie, Monsieur ESTEBAN Philippe, Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, Monsieur GROLLEAU Laurent, Madame LEAU Danièle, Madame DECHANT Jeannie, Monsieur LEBOURG Alain, Monsieur PALOMBO Julien, Monsieur SPANJERS Henrick

Pouvoirs :

Monsieur BOISSET Sébastien a donné pouvoir à Monsieur GROLLEAU Laurent
Monsieur GIRARDOT Bernard a donné pouvoir à Madame SOULET Marilys
Monsieur DEGORCE Christian a donné pouvoir à Monsieur GROLLEAU Jean-Claude
Madame JULIEN Géraldine a donné pouvoir à Madame LEAU Danièle

Absent(s) : Monsieur COHO Jean-François, Monsieur ARLIN Jérôme, Madame BARDIN Geneviève, Monsieur MERCIER Laurent, Monsieur HAMON Yves, Monsieur BAHUET Jean-Pascal

Excusé(s) : Monsieur BOISSET Sébastien, Monsieur GIRARDOT Bernard, Monsieur DEGORCE Christian, Madame JULIEN Géraldine

Secrétaire de Séance : Madame Cécile FONTANAUD

délibération D 2019 5 1 : Remboursement de la consommation d'eau à l'ECLA suite à la fête foraine août 2019

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pendant la fête foraine annuelle à Aunac en août, les forains ont installé leurs caravanes de domicile rue de la levade à Aunac, terrain annexe au local associatif de l'ECLA.

Les forains ont consommé de l'eau durant leur séjour à Aunac, dont le compteur est la propriété de l'association l'ECLA. Habituellement, les années passées, leurs caravanes restaient sur la place du champ de foire et leur consommation d'eau apparaissait sur les factures d'eau de la commune.

Madame le Maire informe donc qu'il est utile que la commune procède au remboursement de la consommation d'eau potable à l'ECLA, charge qui est indépendante de leur consommation.

Le compteur initial avant la fête a été relevé et indiqué 77.025 m³ et celui du relevé final indiquait 118.737 m³, soit une consommation d'eau de la part des forains de 41.712 m³.

Le prix du m³, en référence à la dernière facture que l'ECLA a reçu (facture du 31 mai 2019) est de

- (0.6380 + 0.5280 + 0.1050 + 0.3300) x tva 5.5% 1.689

- (1.53 + 0.25) x tva 10% 1.958

= 3.65 € le m³

Ainsi, la commune doit rembourser à l'association de l'ECLA la somme de (41.712 m³ x 3.65 € = 152,25 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, acceptent le remboursement de 152.25 € à l'ECLA afin de compenser une consommation d'eau qui figurera sur leur facture, indépendante de leur consommation.

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 5 2 : PAYFIP mise en place du paiement sur internet

Madame le Maire expose que le paiement en ligne dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à Payfip, développé par la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide, accessible et sécurisé, par carte bancaire ou par prélèvement,

24h/24 et 7j/7.

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au dispositif Payfip, développé par la DGFIP
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement du dispositif Payfip

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 5 3 : Tarifs des droits de place au 1er janvier 2020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer de nouveaux tarifs de droits de place comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Pour les camions d'outillage : 60.00 €

Pour la foire au gras :

- pour les vendeurs ou producteurs de gras : 3.00 € le mètre linéaire
- pour les autres producteurs : 1.80 € le mètre linéaire
- pour les autres marchands (fruits et légumes etc) : 0.50 € le mètre linéaire

Camion de commerce ambulant : 3.50 € l'emplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer et appliquer les nouveaux tarifs des droits de place comme indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2020.

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 5 4 : Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec Charente numérique pour l'installation du NRO

Dans le cadre du déploiement de son réseau fibre optique, Charente numérique a positionné un NRO (nœud de répartition optique) sur la commune d'Aunac-sur-Charente.

Un projet de convention régissant les modalités d'occupation d'une partie de la parcelle appartenant à la collectivité est à signer entre les deux parties. En effet, cette convention vise à sécuriser dans les meilleurs délais les deux parties en vue de l'installation de l'équipement NRO.

Charente numérique souhaite par la suite devenir propriétaire de la partie de terrain nécessaire au bon fonctionnement de son réseau et la procédure d'acquisition, potentiellement plus longue à finaliser, sera lancée dans un second temps.

Madame le Maire demande à son Conseil de se positionner sur la dite convention et sur la position de cette future acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec Charente Numérique pour la mise à disposition du domaine privé de la parcelle ZC 125 à Aunac, afin de régir les modalités d'occupation du Noeud de Répartition Optique implanté sur cette parcelle.
- n'autorise pas le Maire à passer tout acte de vente de la dite parcelle à Charente Numérique.

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 5 5 : DM N°2 du budget communal

Madame le Maire indique que les factures du SDEG 16 pour les travaux neufs d'éclairage public place du champ de foire et rue de la cotelle sont à imputer en section de fonctionnement au compte 657358 et non comme initialement prévu au compte 2315 en section d'investissement.

Il est utile de faire un virement de crédits pour modifier cela et donc pouvoir régler les factures en section de fonctionnement sur le budget communale 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve la décision modificative suivante :

dépenses de fonctionnement : - 22 000 € au compte 023

dépenses de fonctionnement : + 22 000 € au compte 657358

dépenses d'investissement : - 22 000 € au compte 2315 - opération 100

recettes d'investissement : - 22 000 € au compte 021

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 5 6 : Virement de crédits N°4

Madame le Maire rappelle qu'au budget communal 2019 il avait été inscrite au compte 2182 "matériel de transport" la somme de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule pour le service technique.

A ce jour, il est utile de faire un virement de crédits pour alimenter ce compte afin de payer la facture d'un montant de 15 327.76 €. Il est proposé de prendre la différence dans le compte 2315, vu le reliquat dans celui-ci, lié au travaux du marché public de l'aménagement du bourg d'Aunac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de faire un virement de crédits sur le budget communal 2019 :

Dépenses d'investissement :

compte 2182 "matériel de transport" pour + 5 400 €

compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" pour - 5 400 €

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

délibération D 2019 5 7 : Participations 2019 aux syndicats

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu de la Trésorerie de Mansle concernant les subventions inscrites au Budget.

Ce courrier stipule que :

La rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit qu'une délibération est nécessaire pour les subventions supérieures à 23 000 € et que celles inférieures à 23 000 € doivent figurer dans l'annexe du budget faisant référence à l'article L2311-7 du CGCT. La liste des subventions versées et inscrites dans l'annexe du budget n'est donc pas suffisante pour les subventions supérieures à 23 000 €.

La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657XXX.

Il convient de prendre une délibération en plus du budget pour lister les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVM AUNAC	134 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les subventions suivante dans le cadre de la mise en place de la liste des subventions versées supérieures à 23 000 € :

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVM AUNAC	134 000€

Le Conseil précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2019_2_3 de la séance du 25 mars 2019.

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Contrat d'assurance groupe du personnel

La commune adhère au groupement GRAS SAVOYE / AXA pour l'assurance du personnel affilié à la CNRACL. Ce contrat couvre les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, maternité, congé de longue maladie et de longue durée, la maladie ordinaire.

Pour qu'un contrat soit équilibré, le rapport sinistres/primes ne doit pas dépasser 70 %. Or sur les exercices 2017 et 2018, GRAS SAVOYE fait apparaître une forte aggravation de la sinistralité dans l'ensemble de ces contrats. Ainsi, le groupe GRAS SAVOYE au vu de sa clause d'ajustement contractuelle a décidé d'instaurer une franchise de 15% des indemnités journalières pour les sinistres à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au vu de cette nouvelle clause dans le contrat GRAS SAVOYE demande à chaque collectivité contractante de délibérer si elle souhaite dénoncer le contrat ou pas au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente décide de dénoncer le contrat. Un courrier recommandé sera pris en ce sens.

Recensement de la population janvier _ février 2020 : rémunération des agents recenseurs

Deux agents recenseurs ont été sollicités pour faire le recensement durant la période du 16 janvier 2020 au

15 février 2020. Il faut délibérer sur le mode de règlement de leur salaire
Le Conseil Municipal a décidé de reporter le sujet à la prochaine séance dans l'attente davantage
informations de la part de l'INSEE.

Personnel

Fin du CDD de Mathieu au 17 octobre : proposition de renouvellement pour 1 an à raison de 24 heures
hebdomadaire. M Orkwiszewski souhaite partir de la commune pour travailler dans le privé.

Prévisions fin 2019

Achat d'un véhicule : entre 10 000 € et 15 000 €

FDAC 2018 : 28 063 € maximum

Eclairage public rue de la cotelle : 3 172 €

Eclairage public place du champ de foire : 18 737 €

Aménagement du bourg d'Aunac

la tranche ferme a été réceptionnée.

Quant à la tranche conditionnelle qui englobe les travaux l'aménagement des abords de la route
départementale 27 de la place de la Mairie jusqu'à la place du champ de foire en y intégrant également un
cheminement piéton et des places de parking, ainsi que la bande de roulement, ces travaux ne se feront pas
dans l'immédiat pour des raisons financières

Devis d'un nouveau portail au logement communal 12 rue basse à Bayers

entreprise POUVREAU : en bois avec cadre alu et sans portillon : 3 396 € TTC

entreprise POUVREAU : à l'identique de l'actuel portail : 4 524 € TT

En raison des finances, le sujet est reconduit ultérieurement.

Spectacle des enfants pour Noël

prévu le samedi 21 décembre 2019

Collecte des ordures ménagères

Informations de la situation des poubelles rue de la féronne

PLUi

réunion publique 7 novembre à Mansle

Les rocs à Chenommet

Informations du soucis des campements sauvages. Il faut trouver une solution